

**Intervention de Guillemette LENEVEU, Directrice Générale de l'UNAF
Rencontre des Présidents d'UDAF et d'URAF et des Directeurs d'UDAF
Samedi 24 Novembre 2018**

Bonjour à tous,

La rencontre des directeurs et directrices d'UDAF s'est déroulée hier durant toute la journée. Une journée très dense pour laquelle je tiens à les remercier pour leur participation active, et pour la richesse des échanges entre nous, et avec nos intervenants. Je remercie également les équipes de l'UNAF mobilisées sur l'organisation de ces deux journées.

I/ L'actualité du réseau

Des évolutions dans le champ des relations sociales et de la formation

Nous avons largement hier abordé des questions liées à la fonction RH dans un contexte marqué par de fortes évolutions.

Evolutions dans le champ des conventions collectives : le Directeur Général de NEXEM, le syndicat employeur auquel adhèrent la très grande majorité des UDAF, est venu nous présenter les bouleversements à l'œuvre suite à la Loi qui a réorganisé les branches professionnelles. Notre attente est forte depuis de longues années sur une renégociation possible de la convention de 66 qui régit les métiers des UDAF, particulièrement des mandataires à la protection juridique des majeurs. Absence de reconnaissance du métier alors que les exigences en termes de formation et de missions ne cessent de s'accroître, faibles salaires en début de carrière, difficultés de recrutement, sont autant de pesanteurs qui exigent une réponse dans le champ conventionnel. Il est remarquable que le rapport interministériel conduit par Mme CARON DEGLISE sur la PJM, détaille l'ensemble de ces difficultés en recommandant également une évolution dans ce domaine.

Les changements en cours et à venir, que nous a présenté NEXEM, peuvent être appréciés de manière nuancée. De manière positive, la Loi oblige à une remise à plat, qui dépasse d'ailleurs le strict cadre de la convention de 66. L'objectif est de réunir toutes les conventions du secteur en une seule convention étendue, dans le cadre de la réforme globale consistant à réformer les branches et à réduire le nombre de conventions collectives. En raison de l'absence de branche professionnelle dans notre secteur, une confédération est en cours de constitution qui devrait aboutir en fin d'année. Un socle commun devra alors être élaboré. L'avenir de nos métiers s'inscrit donc dans un ensemble bien plus large, avec une mise en œuvre plus complexe, et c'est l'aspect plus inquiétant de ce dossier quant aux

perspectives en termes de délais, sur l'aboutissement d'une remise à plat. Se pose également la question du financement par l'Etat des améliorations qui pourraient intervenir, et de sa capacité à prendre en charge les coûts qui en découleraient. Sur ces questions d'opposabilité à l'Etat des accords conventionnels passés, NEXEM ne nous a pas caché que se pose le problème d'absence de pilotage au niveau de l'Etat, ces questions étaient traitées d'un côté par le ministère du travail, de l'autre par les affaires sociales.

C'est donc un sujet évidemment à suivre de près. D'où le conseil que nous réitérons auprès des UDAF de rejoindre les délégations régionales de NEXEM.

Evolutions également dans champ de la formation professionnelle, que nous a exposé un responsable d'UNIFAF, avec des bouleversements nombreux en termes d'organisation, de recours accrus à l'alternance, de circuits de financements, d'affectation des dépenses. Très concrètement, nous avons compris l'intérêt pour les UDAF d'engager des formations en 2019 avant la mise en œuvre de l'ensemble de ces transformations. Nous avons aussi compris leur intérêt d'avoir recours aux offres proposées par UNIFAF pour bénéficier d'accompagnement en particulier en matière de management, et par la mise en place de formations sur mesure, et en régions.

L'implication des UDAF et de l'UNAF dans le développement de l'habitat inclusif

Nous avons consacré une large partie de la rencontre des directeurs à l'habitat inclusif pour les mobiliser sur l'opportunité qu'offre ce nouveau dispositif.

La loi ELAN (Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique), adoptée le 16 octobre 2018, a en effet donné un nouveau souffle au développement de l'habitat inclusif, afin de faciliter l'émergence de solutions plus inclusives pour les personnes handicapées et les personnes âgées. Ce dispositif intéresse tout particulièrement les UDAF du fait de leur savoir-faire dans le développement d'habitats regroupés, assortis d'un projet de vie sociale et collective, notamment le dispositif « Famille Gouvernante » dans lequel sont engagés une trentaine d'UDAF. En outre, pour aider à sa création ou son extension, une vingtaine d'UDAF ont inscrit « Famille-Gouvernante » dans leur convention d'objectifs passée avec l'UNAF.

L'UNAF est mobilisée pour accompagner les UDAF dans cette dynamique. Elle est identifiée comme un partenaire et un acteur impliqué. Elle siège ainsi à l'Observatoire de l'Habitat Inclusif co-présidé par la DGCS avec la Direction de l'habitat et de l'urbanisme et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), dont la mission est de dérouler les modalités de mise en œuvre et le financement du dispositif renvoyés à des textes réglementaires portant sur le cahier des charges et le forfait de l'habitat inclusif.

Dans le cadre de la consultation lancée par la DGCS sur l'avant-projet de cahier des charges Habitat Inclusif, l'UNAF a consulté les UDAF impliquées dans le dispositif « Famille gouvernante », pour recueillir leur avis et propositions, au regard de leur expertise, afin d'élaborer la contribution écrite de l'UNAF qui a été renvoyée à la DGCS. Cette dernière

représentée par Mme Talbot qui pilote le dispositif habitat inclusif était présente à la rencontre d'hier. Elle a pu ainsi entendre le témoignage de 3 UDAF (44, 59 et 76) qui ont présenté l'intérêt de Familles Gouvernantes, les freins, les conditions de leur développement. Un film de 2 minutes réalisé par l'UDAF 44 donnant la parole aux bénéficiaires a été présenté, montrant de manière très convaincante son utilité (A tel point d'ailleurs que des UDAF souhaitent pouvoir en disposer, ce dont l'UDAF 44 est d'accord mais une fois apposée la contribution de ses partenaires). Un échange a pu ensuite intervenir avec la DGCS permettant ainsi à cette dernière de mieux apprécier les questions d'opérationnalité, afin que le dispositif monté par l'Etat en tienne le mieux possible.

Signe de la volonté de l'UNAF d'accompagner les UDAF dans le déploiement du nouveau dispositif de l'Etat, nous avons demandé à rejoindre le groupe de travail restreint de l'Observatoire afin d'y d'apporter notre expertise dans la construction du cadre futur qui devrait être opérationnel à partir de janvier 2019.

Nous avons également décidé, par anticipation, de nous doter d'un chargé de développement « habitat inclusif » à l'UNAF, recruté sur un CDD, et dont la fiche de poste et l'appel à candidatures ont été lancés. Nous espérons le pourvoir le plus rapidement possible.

Le renforcement de la mutualisation au sein du réseau

L'UNAF a programmé des renforts humains pour faire face à plusieurs priorités qui concernent l'accompagnement du réseau en matière de PJM et de développement des services des UDAF.

Le recours par l'ensemble du réseau à des outils communs

Nous ré-insistons sur la nécessité de recourir aux supports mutualisés, co-construits par l'UNAF et les UDAF et URAF, à destination du réseau. Leur utilité est multiple : adaptation aux besoins et à l'organisation du réseau, optimisation des coûts, gain de temps, intensification des échanges de connaissances, facilité d'accès aux données, recueils statistiques, valorisation des travaux.

Deux exemples concrets :

- **Le recours au référentiel d'évaluation interne propre à notre réseau et sa version web ok pilot.** Nous avons détaillé ses avantages en termes de contenu et de coûts, et les travaux à venir pour en optimiser encore davantage l'utilisation. Si la majorité des UDAF l'utilisent, il est toutefois indispensable que la totalité des UDAF puisse à terme y recourir.
- **La base de connaissances REZO.** Désormais près de 2 000 utilisateurs disposent d'un compte avec un accès différencié en fonction de leurs droits. Elle permet la mise en ligne de vos documents, de vos données (notamment celles à transmettre à l'UNAF conformément au Code), et ainsi un meilleur recueil de connaissances de vos activités. REZO, c'est aussi une soixantaine de groupes de travail collaboratifs, dont près d'une dizaine gérés directement par les UDAF ou URAF. Elle offre une plateforme d'échange de bonnes pratiques ou de résolutions de leurs difficultés entre UDAF. Il est plus que jamais indispensable que les UDAF et URAF ouvrent plus

largement l'accès de leurs membres à Rezo, afin de permettre à chacun, et notamment pour les salariés, de bénéficier d'informations indispensables à la pratique de leur métier, comme les mandataires. Le réseau UNAF-UDAF est riche de ses expertises, de son réseau, de ses expériences. Il faut mobiliser davantage vos savoirs faire et les partager !

La fonction achats

Nous sommes heureux de vous présenter, notre nouveau DAF, Jérôme FERRANDES. Sa mission porte sur la gestion de l'UNAF, mais elle aussi tournée vers celle du réseau.

A cet égard, il est intervenu en réunion des directions d'UDAF sur les travaux engagés par l'UNAF sur le recours à l'appel à la concurrence pour les achats réalisés par l'UNAF et par les UDAF. Nous souhaitons préciser les règles quant à l'assujettissement ou non des UDAF aux règles des marchés publics, sujet pour lequel nous avons fait appel à une expertise juridique. Au-delà, notre volonté est de travailler sur une procédure à destination des UDAF, ayant vocation à formaliser l'ensemble du circuit achat. Notre but est de sécuriser les pratiques et donc de renforcer le contrôle interne. Il est aussi de simplifier les tâches des personnes en charge des achats en évitant qu'elles ne se réinterrogent inutilement dans leur coin. Il s'agit que chacun gagne en efficacité et en sécurité.

La mise en conformité au Règlement européen sur la protection des données (RGPD) et le lien avec la refonte du logiciel Adhélis

Pour rappel, ce RGPD du 25 mai 2018 est destiné à assurer un haut niveau de protection des données personnelles, notamment par le renforcement des droits des personnes physiques et par la responsabilisation de tous les acteurs (responsables de traitement et sous-traitants). J'ai rappelé, hier, tous les travaux conduits par l'UNAF pour vous accompagner depuis le début de l'année, ceux programmés, et vous conseille de consulter l'ensemble des informations, propres à notre réseau, versé sur Rezo.

L'UDAF de Meurthe et Moselle nous pose la question du lien entre le RGPD et la mise en œuvre d'ADHELIS. Ceci permet de vous apporter des informations sur le projet d'évolution d'Adhélis. Pour mémoire, c'est un logiciel de gestion des listes d'adhérents, propre à notre réseau, mis en place depuis 2005. Son but principal est de gérer les listes annuelles d'adhérents de chaque entité (associations, UDAF et UNAF) avec un ensemble de vérifications et de contrôles. Chaque entité dispose d'une base de données spécifique. Cette application est gratuite, aussi bien pour les UDAF que pour l'ensemble des associations membres actifs des unions.

L'environnement de développement nécessite une mise à jour complète car l'outil est devenu obsolète. L'objectif est d'améliorer l'interface, les aspects graphiques conformes au standard actuel (zoom, cartographies, amélioration des fonctions de tris, optimisation de certains traitements, etc.). Nous avons donc engagé ce chantier de refonte de l'application Adhélis, et donc naturellement, nous allons y intégrer les enjeux du RGPD dans son

évolution, notamment en matière d'information et de consentement des adhérents. Cela suppose un travail avec vous-même, ainsi qu'avec les mouvements familiaux.

Comment allons-nous concrètement mener ce chantier de refonte ?

Nous allons le conduire avec vous, au travers d'un groupe de travail composé d'utilisateurs d'Adhélis dans les UDAF et d'administrateurs de l'UNAF, dont Bernard DESBROSSES, trésorier adjoint de l'UNAF et président d'UDAF. Nous avons travaillé sur un projet de cahier des charges que nous allons soumettre à ce groupe. Il aura aussi en charge d'organiser la réflexion sur la mise en conformité de l'application Adhélis au regard du RGPD. Nous allons aussi intégrer des mouvements nationaux dans la démarche. Quelques-uns seront auditionnés par l'UNAF afin de faire remonter les attentes, puisque les associations locales ont accès, sur demande, au module spécifique « association ». Nous allons soumettre le calendrier prévisionnel au CA de l'UNAF de décembre. Nous souhaitons réunir le groupe de travail UDAF/UNAF à partir de janvier 2019, auditionner les mouvements en mars, valider le cahier des charges en mai et lancer ensuite l'appel d'offres, et retenir le prestataire en septembre.

La poursuite des travaux sur le recours aux financements privés

Lors de la Rencontre des Présidents-Directeurs de mars 2018, nous avons souhaité consacrer des ateliers sur le recours aux financements privés. Il est donc naturel que nous vous disions où nous en sommes dans la réflexion.

Rappelons que ce sujet part d'un constat : le recours aux fonds privés est de plus en plus fréquent. D'une conviction également : celle de faire preuve de pragmatisme tout en étant prudent. Si la recherche de financements privés peut en effet faciliter la réalisation de nouvelles activités, nous avons à cœur d'affirmer qu'il ne serait suppléer le financement public. L'implication et la responsabilité de l'Etat dans l'accès aux droits de toutes les familles doivent demeurer. Enfin l'objectif premier est d'établir au sein du réseau, un cadre pour sécuriser la recherche et le développement de ces ressources.

En avril dernier, vous aviez fait émerger des idées et des questions :

- Une volonté de sanctuariser la PJM (cf. art. 420 du Code civil) ;
- La nécessité de s'acculturer à ces questions : besoin d'informations et de formation, tant de la part des bénévoles que des salariés ;
- Une interrogation sur l'évolution de notre modèle économique, reposant quasi-intégralement sur des fonds publics en baisse constante, au regard de notre statut spécifique (missions légales, agréments...) ;
- Des problématiques diverses : d'ordre déontologique, fiscale, comptable, juridique, d'image, etc.

- Des réflexions sur le niveau de mutualisation des ressources et des compétences pour prospecter et développer, notamment concernant la veille sur les appels à projets et une aide à l'ingénierie ;
- Les outils à développer par l'UNAF.

Depuis, qu'avons-nous fait ? L'UNAF a décidé de se faire accompagner pour la rédaction d'un guide sur ce thème à destination des UDAF : l'objectif est de donner tous les éléments juridiques, fiscaux, éthiques que les UDAF doivent avoir en tête lorsqu'ils ont recours à des financements privés. L'UNAF dispose d'éléments collectés l'an dernier à partir d'une étude juridique et d'une première enquête auprès des UDAF, qu'il faudra actualiser et compléter.

Nous venons de sélectionner un consultant pour nous accompagner dans la construction du cadre partagé à mettre en place. D'ici la fin de l'année, début d'année prochaine, nous avons pour objectif d'établir un guide pédagogique pour dresser une typologie des financements privés accessibles, ainsi qu'une check-list de questions opérationnelles à se poser pour mener une réflexion avant de se lancer dans la prospection. Puis, dès début 2019, nous allons constituer un groupe de travail avec quelques UDAF (la réflexion est en cours concernant sa composition) pour valider ce guide et co-construire une charte éthique et établir des règles communes (fléchage comptable commun, seuils de financements privés par service ou activité, clauses types de conventions, partage d'informations sur les partenariats...). A l'issue de ces travaux en réseau, l'objectif serait d'aboutir à des documents finalisés lors de l'assemblée générale de 2019.

A l'issue de cette première phase de cadrage, il conviendra de réfléchir à la phase suivante, à savoir le déploiement de ressources et des moyens pour mettre en œuvre le cadre fixé. Il faudra définir : à quel niveau territorial ce déploiement doit-il intervenir ? Comment nouer des partenariats nationaux déclinables au niveau territorial et quel financement de la tête de réseau pour assurer ce service ? Voici quelques-unes des questions auxquelles nous devons répondre.

Ce dossier constitue un fort enjeu. Pour le mener à bien, nous aurons donc besoin de votre entière collaboration afin de construire un cadre collant à la réalité de vos pratiques. Nous allons renforcer l'UNAF afin de pouvoir piloter ce projet sur les financements privés par le recrutement par un CDD, au moins dans un premier temps.

J'ai parlé des financements privés, mais s'agissant des financements publics, je me permets d'attirer votre attention sur la journée que nous organisons vendredi 30 novembre sur les **fonds structurels européens. L'objectif : aider les URAF, les UDAF, les associations familiales à répondre à des projets financés par l'Union Européenne.**

Avant de passer au sujet de la PJM, deux points d'information :

- **Notre dispositif conventionnel Etat-UNAF et UNAF-UDAF fait l'objet d'une évaluation externe** qui est en cours de finalisation. Outre l'UNAF, un panel de 10 UDAF est concerné. Ses résultats seront présentés à la DGCS, au CA de l'UNAF et diffusés au réseau. Les premiers résultats de cette évaluation à mi-parcours révèlent de nombreux points positifs.
- **Le Service civique** pour lequel nous avons obtenu un nouvel agrément pour l'UNAF et les UDAF avec un recours possible de jeunes sur 4 missions principales, et pour lequel nous vous invitons à participer.

II/ L'actualité de la Protection Juridique des majeurs (la PJM)

Plusieurs points sont à aborder :

- le financement de la PJM
- la réforme de la Justice
- le Rapport Caron Déglise
- Les relations avec les établissements bancaires
- l'ISTF (Information et Soutien aux tuteurs Familiaux)

Le financement de la Protection Juridique des majeurs

La réforme de la participation des majeurs

Il n'est pas inutile de rappeler le caractère injuste de cette réforme, car elle affecte des personnes en situation de grande vulnérabilité et ne permet d'ailleurs pas de contribuer à l'amélioration du financement des services, eux-mêmes en grande difficulté. L'UNAF et les UDAF n'ont eu de cesse d'alerter, les pouvoirs publics, les parlementaires, les autres élus et la presse, sur les conséquences néfastes de cette évolution. L'UNAF a procédé à une communication très importante dans les étapes de l'entrée en vigueur, afin de faire bouger les lignes et sensibiliser sur la situation alarmante ; nous avons aussi appelé les UDAF à se mobiliser et à saisir leurs élus locaux. De nombreuses UDAF ont répondu à cet appel, et certaines ont transmis le fruit de leur mobilisation. Nous les en remercions.

Nous avons demandé au moins un report de la réforme, une fois le coût des mesures établis (une mission IGAS est en cours à ce sujet). Nous ne l'avons pas obtenu. En revanche, nous avons obtenu des corrections non négligeables. La principale : notre action et notre insistance ont permis de limiter l'impact de cette réforme en réintroduisant les références explicites à l'AAH et au SMIC, celle de l'AHH permettant de rehausser le seuil d'exonération.

L'écriture du décret pouvait en effet entraîner une interprétation différente (certains DDCS l'ont d'ailleurs eu) excluant de fait les allocataires de l'AAH de l'exonération à la faveur des augmentations intervenant en cours d'année. Sur la mise en œuvre proprement dite, nous avons évité une application en plein cœur de l'été qui aurait encore plus compliqué l'exercice. Enfin, nous avons obtenu le report au 15 janvier 2019, des propositions budgétaires que les services doivent retourner pour 2019.

Nous avons également agi pour améliorer l'information à destination des majeurs protégés et du document de présentation du décret. La DGCS a accepté – et cela mérite d'être souligné – qu'une information sous l'égide ministérielle soit établie à l'adresse des majeurs afin de signifier clairement que l'augmentation des participations étaient du fait de l'Etat, et non des services, et non dédiés à l'amélioration de leur rémunération. Nous sommes intervenus pour en améliorer la rédaction et obtenir une instruction nationale complémentaire venant clarifier l'application des nouvelles règles applicables. L'ensemble a été transmis au réseau.

Enfin, nous avons décidé avec la FNAT et l'UNAPEI, de faire un recours en annulation du décret et de l'arrêté relatifs à la hausse de la participation financière des majeurs protégés à leur mesure. Ce recours administratif a pour objectif de défendre les intérêts des personnes protégées. Les professionnels des UDAF, par ailleurs, attendent des actions concrètes et solidaires de la part de l'UNAF dans ce contexte difficile pour les services.

PLF rectificatif pour 2018 et PLF 2019 : interventions de l'UNAF auprès des Rapporteurs spéciaux de l'An et du Sénat

La loi de finances 2018 avait inscrit l'augmentation de la participation des personnes protégées au financement de leur mesure de protection, et en conséquence, la diminution du budget alloué aux associations en charge de l'exercice des mesures de protection, qui devait être compensée par cette réforme. Problème : le retard de 5 mois dans l'entrée en vigueur tardive du décret (le 1er septembre au lieu du 1er avril 2018), entraînant, selon le ministère des Solidarités et de la Santé, un manque de 15 millions d'euros pour le budget des associations. Nous avons donc demandé que ce manque soit comblé dans le PLF 2018 rectificatif. Nous avons aussi demandé plus de moyens pour le PLF 2019 qui enregistre une légère augmentation mais insuffisante pour couvrir la hausse des mesures et les baisses de financements pour 2018.

Nous avons alerté la rapporteure spéciale à la commission des lois au projet de loi de finances pour 2019 (Stella DUPOND) qui dans le rapport même de la commission cite les constats de l'UNAF, et qui rappelle son étonnement de l'an passé sur la diminution de la DGF qui « Compte tenu du vieillissement de la population, les crédits de protection juridique des majeurs devraient plutôt être amenés à augmenter », et enfin, qui relève l'insuffisance de dotation pour l'année 2018 suite au retard du décret. Nous poursuivons notre action. C'est

ainsi que, le 6 décembre prochain, le Sénateur Arnaud BAZIN, rapporteur spécial à la commission des finances - sur les crédits de la Mission Solidarité, Insertion et Egalité des chances-, portera aux débats de la séance publique au Sénat sur le PLF pour 2019, les difficultés que l'UNAF lui a relayées. A nouveau un grand merci aux UDAF qui mobilisent leurs parlementaires et permettent ainsi d'entendre parler de PJM et des grandes difficultés rencontrées. Personne ne pourra dire ne pas avoir été informé.

Dépassement des autorisations

Cette problématique récurrente (croissance de l'attribution de mesures par les Juges aux UDAF et dépassement par rapport aux autorisations données par les DRJCS et par rapport au financement accordé) a été abordée lors de la mission interministérielle Caron Déglise, et elle est un axe fort de notre contribution à ce rapport.

Dernièrement, l'UNAF a rappelé à la DGCS le manque de cohérence, de coordination qui amènent à des situations à risques tant pour les personnes protégées dans la qualité de leur accompagnement, que les UDAF en matière de responsabilité et dans l'exercice de leur mission. La DGCS vient de nous annoncer la tenue d'une réunion, le 6 décembre, pour échanger sur les difficultés rencontrées localement et avancer sur les évolutions à envisager pour adapter le Code à la spécificité des services mandataires. On peut noter l'absence de la chancellerie, alors qu'elle est pleinement concernée, ce qui montre la difficulté pour l'Etat de gérer ce dossier à deux, et justifie pleinement notre demande de délégué interministériel. En attendant, nous allons intervenir auprès de la DGCS pour demander la présence de la Chancellerie.

Projet de loi portant réforme de la Justice

A l'occasion des débats parlementaires sur le projet de loi de réforme pour la Justice, l'UNAF, avec les autres fédérations du secteur, a élaboré, dans un délai très contraint, des propositions d'amendements afin de voir modifier les projets de texte :

- Sur l'inventaire (proposition d'étendre le délai d'établissement à 6 mois). La réponse est en partie positive ce qui permettra de répondre de manière efficiente à cette obligation. Cette extension était attendue et réclamée de longue date par les professionnels du secteur.
- Sur le contrôle des comptes rendu de gestion (afin de rétablir le rôle du directeur de Greffes) : a priori cette proposition n'est pas retenue, au profit d'une déjudiciarisation toujours plus importante et au détriment de la protection des personnes.

A noter que cette déjudiciarisation est prévue dans d'autres champs tels que celui du droit de la famille. Après le divorce par consentement mutuel, c'est le divorce contentieux qui marque un retrait du Juge au profit du recours à la médiation. Ceci d'ailleurs sans apport de moyens nouveaux dans ce cadre obligatoire, alors que les moyens sont déjà insuffisants pour les médiations conventionnelles et qu'on manque de professionnels et que le territoire est

très inégalement pourvu de tels services. Comment le droit des personnes pourra-t-il être garanti dans ces conditions ?

- Sur l'appellation du futur du juge des tutelles : la nouvelle appellation de « juge des contentieux de la protection » nous semble être un très mauvais signe adressé. Celui de « juge des libertés civiles et de la protection » prévu dans le rapport Caron Déglise est bien meilleur.
- Sur les durées des mesures, les mesures renouvelées pour une durée supérieure à dix ans avant l'entrée en vigueur de la loi de 2015 doivent normalement faire l'objet d'un renouvellement avant 2025. L'article additionnel adopté par la commission des lois, et dont nous souhaitons la suppression, a pour conséquence d'allonger de dix ans supplémentaires les mesures ! C'est contraire aux dispositions de droit international sur le respect et la garantie des droits et libertés des personnes protégées.

Rapport sur l'évolution de la PJM (A.CARON DEGLISE)

Merci à Anne CARON DEGLISE pour sa présence. Nous avons été largement associés à votre rapport que nous approuvons largement. Nous allons y revenir dans la matinée.

Relations avec les établissements bancaires

Problème de mise à disposition des espèces

L'accès à l'espèce et la mise à disposition des fonds pour une personne dépendante, hébergée, ou en perte d'autonomie, qu'elle bénéficie d'une mesure de protection ou non, deviennent un problème récurrent et insoluble. De nombreuses personnes en grande vulnérabilité, dépendantes, qui ne peuvent se déplacer, ou qui ne peuvent utiliser de carte bleue, sont privées de la disposition de leur argent.

La Banque Postale a annoncé la suppression des mandats de prestation et des lettres chèques à partir de 2019, sans qu'aucune offre de remplacement, dans l'immédiat, ne soit proposée par la banque. L'UNAF a rencontré la Banque Postale, le 30 octobre, pour l'alerter de l'impact de la suppression de ces offres sur les personnes les plus dépendantes et isolées. Cette annonce est concomitante avec l'enquête de la Cour des comptes, commandée par la DGFIP, sur la gestion des fonds des personnes protégées hébergées, notamment, sur le rôle des comptables publics dans les établissements publics dans cette gestion. L'UNAF a alerté la Cour des comptes sur la situation alarmante, et sur la prise en charge du coût par l'utilisateur face à un contexte croissant de la privatisation de missions de service public.

Le Défenseur des droits, va être saisi de cette problématique insoluble. L'UNAF rencontre l'autorité de tutelle (l'ACPR) de la banque en décembre. Il y sera abordé d'ailleurs les problèmes de la migration informatique du Crédit Coopératif, lequel devait adresser à l'UNAF un plan d'indemnisation le 12 novembre dernier, promesse non tenue ...

Dispositif d'Information et de Soutien aux Tuteurs Familiaux (ISTF)

La pérennisation a été confirmée mais il faut des moyens à la hauteur des besoins, besoins qui vont s'accroître avec le projet de Loi justice qui entend favoriser les mesures confiées aux familles.

Le comité de pilotage DGCS se tiendra fin janvier 2019. Nous avons demandé à obtenir des informations sur : les conditions et modalités de répartition de l'enveloppe, ainsi que sur les outils de suivi des actions, qui sont critiqués par certaines UDAF. A ce titre, la DGCS demande de lui transmettre tout élément en vue d'améliorer les outils mis à disposition. Nous comptons sur vous.

Je vous remercie.